

---

Rennes, le lundi 9 mars 2020

Monsieur Olivier VÉRAN,  
Ministre des Solidarités et de la Santé

Madame Michèle KIRRY,  
Préfète de la région Bretagne

Monsieur Stéphane MULLIEZ,  
Directeur Général de l'ARS de Bretagne

**Objet :** Communiqué suite aux réquisitions constatées de masques destinés aux chirurgiens-dentistes libéraux dans le contexte de crise liée au coronavirus SARS-CoV-2

Monsieur le Ministre, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général,

L'Union Régionale des Chirurgiens-Dentistes Libéraux de Bretagne (URPS CDLB) dénonce avec la plus extrême vigueur les réquisitions constatées des masques chirurgicaux chez les fournisseurs des cabinets dentaires, par le Gouvernement français.

L'URPS CDLB vous rappelle que tous les actes réalisés dans un cabinet dentaire nécessitent le port d'un masque, coronavirus ou pas. Un praticien utilise en temps normal au minimum 3 à 5 masques par jour et se doit de fournir le même nombre de masques à son assistant.e dentaire, qui est sa/son salarié.e et dont il a la responsabilité.

Les effets des réquisitions entraînent pour les chirurgiens-dentistes français une difficulté, voire une impossibilité à continuer de soigner leurs patients, y compris lors d'urgences dentaires. Et ce n'est pas l'unique boîte de 50 masques distribuée en pharmacie par praticien, quand ils réussissent à en avoir une, qui changera cela.

Le chirurgien-dentiste travaille la journée entière dans la bouche de ses patients et ne peut pas faire porter au patient de masque chirurgical pendant le soin (en cas de doute sur ses symptômes). Le principe du double masque chirurgical "soignant / soigné" est impossible à mettre en œuvre dans les faits pour les soins dentaires.

Le chirurgien-dentiste est, comme son nom l'indique, « chirurgien » et réalise des actes chirurgicaux invasifs à haut risque de contamination. Le masque FFP2 est absolument indispensable dans la situation actuelle où le chirurgien-dentiste est amené à pratiquer des chirurgies et soins bucco-dentaires sur des patients potentiellement contaminés par le coronavirus SARS-CoV-2.

De façon évidente, la grande proximité entre le praticien et la bouche de chacun de ses patients, ainsi que tout ce que les soins engendrent comme dispersion des agents pathogènes (coronavirus comme autres germes) nécessitent que les masques FFP2 soient prioritairement distribués aux chirurgiens-dentistes et à leurs assistantes dentaires, au même titre que les professionnels de santé en contact étroit avec des patients « cas confirmés ». A défaut, a minima, les masques chirurgicaux, qui, reconnaissez-le, ne suffisent pas à protéger de ce virus le praticien et son assistante dentaire.

Dans cette crise où chacun doit faire des efforts et faire preuve de solidarité, l'URPS CDLB vous rappelle qu'un chirurgien-dentiste contaminé par un patient non diagnostiqué ne risque pas moins qu'un autre professionnel de santé de contaminer ses autres patients, ainsi que ses salarié.e.s, et leurs familles.

Donc, les chirurgiens-dentistes et les assistantes dentaires n'ont pas à être considérés comme des professionnels de santé de second plan. Autrement, la mission de service public qui leur incombe ne sera plus en mesure d'être remplie à (très) court-terme, et la fermeture des cabinets dentaires libéraux va être inéluctable, notamment dans les zones de clusters. Les conséquences sanitaires, d'abord, avec la santé des patients et des personnels (salariés comme libéraux), et économiques, ensuite, seront de la responsabilité directe des autorités françaises.

L'URPS CDLB demande donc aux autorités compétentes de **prendre les mesures nécessaires** afin de rétablir l'approvisionnement en nombre suffisant des cabinets dentaires en masques FFP2 et chirurgicaux, en équipements de protection individuelle (EPI) (gants, surblouses, lunettes de protection, charlottes, ...) et en produits et matériels d'asepsie (solutions hydroalcooliques, solutions de désinfection, ...), du fait de la spécificité de l'exercice dentaire.

L'URPS CDLB sera également **très vigilante quant aux mesures prises** par les différentes institutions autour de la profession dentaire pour **accompagner les praticiens libéraux en difficulté économique, dans cette situation exceptionnelle** : les Urssaf, la Caisse de retraite CARCDSF, les assureurs et organismes de prévoyance, etc.

Recevez, Monsieur le Ministre, Madame, la Préfète, Monsieur le Directeur Général, nos salutations les plus respectueuses.

Dr Dominique LE BRIZAULT, Président de l'URPS CDLB



Et l'ensemble des élus de l'URPS CDLB